

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DEPLOIEMENT WIFI TERRITORIAL

Séance du 30 mai 2022
Dûment convoqué le 24 mai 2022

En l'an 2022, le lundi 30 mai 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (26) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J-D LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, S. POLATO, S. PONSÀ, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (5) : J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : H. BAUDET (à A. HUG), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), F. MARTIN (à M. BLANC).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER

Acte n° : CCPC-2022150-09

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° CCPC-2021347-05 en date du 13 décembre 2021 relative à la mission d'accompagnement et de déploiement du Wifi Territorial ;

VU la délibération n° CCPC-2022110-04 du 20 avril 2022 portant attribution du marché de service matériel et mission de déploiement du wifi territorial ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes détient la compétence « promotion touristique » ;

CONSIDERANT que pour la mise en place et le déploiement du wifi territorial il nécessaire conventionner avec les communes et établissements publics du territoire ainsi que les professionnels intéressés par le dispositif ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'autoriser le Président à signer toutes les conventions à destination des communes et établissements publics du territoire selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition gratuite du matériel (routeur et/ou antenne intérieur/extérieure) ;
- Abonnement au service à titre gratuit ;
- Durée : 5 ans ;
- Charge à la collectivité / établissement public signataire d'installer le matériel et fournir la connexion internet ;
- Restitution du matériel à l'issue de la durée de la convention ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

D'autoriser le Président à signer toutes les conventions à destination des professionnels du territoire selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition gratuite du matériel (routeur) ;
- Abonnement payant à hauteur de 180€ HT/an ;
- Durée : 3 ans avec reconduction tacite de 2 ans ;
- Charge au professionnel signataire d'installer le matériel et fournir la connexion internet ;
- Restitution du matériel à l'issue de la durée de la convention ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'autoriser le Président à signer toutes les conventions à destination des communes et établissements publics du territoire selon les modalités énoncées précédemment ;

D'autoriser le Président à signer toutes les conventions à destination des professionnels du territoire selon les modalités énoncées précédemment ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le : 02/06/2022

Transmis en sous-préfecture le : 01/06/2022

Document exécutoire à compter du 01/06/2022

Envoyé le 01-06-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 01-06-2022
NOTIFICATION FAST

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

